



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-183

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-07-07-00008 - DDETS69_SAP_2023_07_07_336 sarl DIDIER FOUILLET SERVICES A LA PERSONNE : récépissé renonciation SAP (2 pages)	Page 3
69-2023-07-10-00004 - DDETS69_SAP_2023_07_10_338 Hugo SOULIER : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 6
69-2023-07-10-00005 - DDETS69_SAP_2023_07_10_339 Cylia BEZZAOU : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 9
69-2023-07-10-00006 - DDETS69_SAP_2023_07_10_340 sarl OLEAS PAYSAGE : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 12
69-2023-07-10-00007 - DDETS69_SAP_2023_07_10_341 Reni KUSHEVA : récépissé changement adresse SAP (2 pages)	Page 15
69-2023-07-11-00015 - DDETS69_SAP_2023_07_11_342 Mohamed CHADHUILI : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 18
69-2023-07-11-00017 - DDETS69_SAP_2023_07_11_343 Amira BOUDJATIT : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 21
69-2023-07-11-00016 - DDETS69_SAP_2023_07_11_344 Charlotte DU PELOUX : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 24

69_Préf_Préfecture du Rhône / Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône

69-2023-08-24-00003 - AP relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 10 et 17 septembre 2023 dans la commune de Thizy-les-Bourgs (4 pages)	Page 27
--	---------

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-07-00008

DDETS69_SAP_2023_07_07_336 sarl DIDIER
FOUILLET SERVICES A LA PERSONNE : récépissé
renonciation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_07_07_336**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP517943858 / SIREN 517943858**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2015 en date du 26 mars 2008 délivrant l'agrément simple à l'entreprise individuelle FOUILLET Didier / Les Gaciers – Le Calvaire / 69240 MARNAND à dater du 26 mars 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-6789 en date du 18 novembre 2009 actant le changement de statut sous forme de SARL Unipersonnelle DIDIER FOUILLET SERVICES A LA PERSONNE / Les Gaciers – Le Calvaire / 69240 MARNAND à dater du 26 mars 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013074-0008 en date du 15 mars 2013 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL DIDIER FOUILLET SERVICES A LA PERSONNE / Les Gaciers – Le Calvaire / 69240 MARNAND à dater du 26 mars 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_08_23_188 en date du 23 août 2019 actant le changement d'adresse de la SARL DIDIER FOUILLET SERVICES A LA PERSONNE / 395 rue du square / 69240 THIZY LES BOURGS à dater du 1^{er} octobre 2009 ;
- VU la demande d'abandon de la déclaration de services à la personne au 1^{er} juin 2023 faite par Didier FOUILLET par mail en date du 7 juillet 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Didier FOUILLET** enregistrée sous le n° **SAP517943858** est abrogée à compter du **1^{er} juin 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 7 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-10-00004

DDETS69_SAP_2023_07_10_338 Hugo SOULIER :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_10_338

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP919473579 / SIREN 919473579**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Hugo SOULIER domiciliée 4292B route du Grisard / 69560 SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **10 mai 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **Hugo SOULIER domiciliée 4292B route du Grisard / 69560 SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP919473579**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **Hugo SOULIER** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-10-00005

DDETS69_SAP_2023_07_10_339 Cylia BEZZAOU :
récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_07_10_339

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP949288708 / SIREN 949288708**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Cylia BEZZAOU domiciliée 1 place de l'école / 69007 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **30 juin 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Cylia BEZZAOU domiciliée 1 place de l'école / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP949288708**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 juin 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Cylia BEZZAOU** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-10-00006

DDETS69_SAP_2023_07_10_340 sarl OLEAS
PAYSAGE : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_10_340

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP952792521 / SIREN 952792521**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl OLEAS PAYSAGE domiciliée 175 rue de l'étang / 69360 SIMANDRES**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **5 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **La sarl OLEAS PAYSAGE domiciliée 175 rue de l'étang / 69360 SIMANDRES**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952792521**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La sarl OLEAS PAYSAGE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-10-00007

DDETS69_SAP_2023_07_10_341 Reni KUSHEVA :
récépissé changement adresse SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_10_341

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP809425739 / SIREN 809425739**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015097-0006 du 7 avril 2015 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Reni KUSHEVA domiciliée 89 rue des Jardins / 69100 VILLEURBANNE, à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_12_10_333 du 10 décembre 2018 actant le changement d'adresse de l'entreprise Reni KUSHEVA domiciliée 36 rue Pauline Jaricot / 69005 LYON, à compter du 9 mai 2017 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 9 octobre 2020 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Reni KUSHEVA est situé à l'adresse suivante : 22 avenue de la Libération / 69400 LIMAS depuis le 9 octobre 2020.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 10 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-11-00015

DDETS69_SAP_2023_07_11_342 Mohamed
CHADHUILI : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_11_342

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP954063830/ SIREN 954063830**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Mohamed CHADHUILI domiciliée 8 Impasse du Moulin Carron / 69130 ECULLY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Mohamed CHADHUILI domiciliée 8 Impasse du Moulin Carron / 69130 ECULLY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP954063830**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Mohamed CHADHUILI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-11-00017

DDETS69_SAP_2023_07_11_343 Amira
BOUDJATIT : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_11_343

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP953997038/ SIREN 953997038**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Amira BOUDJATIT domiciliée 14 rue Sully / 69150 DECINES-CHARPIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise Amira BOUDJATIT domiciliée 14 rue Sully / 69150 DECINES-CHARPIEU**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP953997038**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise Amira BOUDJATIT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-11-00016

DDETS69_SAP_2023_07_11_344 Charlotte DU
PELOUX : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_07_11_344

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP923726434/ SIREN 923726434**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Charlotte DU PELOUX domiciliée 18 boulevard Pierre Mendès France / 69330 MEYZIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 juillet 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : **L'entreprise Charlotte DU PELOUX domiciliée 18 boulevard Pierre Mendès France / 69330 MEYZIEU**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP923726434**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 juillet 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Charlotte DU PELOUX** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juillet 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-08-24-00003

AP relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 10 et 17 septembre 2023 dans la commune de Thizy-les-Bourgs

Bureau des collectivités
locales et du
développement des
territoires

ARRÊTÉ n° SPV_BCLDT-69-2023-08-24-00001

relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 10 et 17 septembre 2023 dans la commune de Thizy-les-Bourgs

Le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône

Vu le code électoral et notamment ses articles L.264 à L.265 et R.28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-30-00011 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPV-BCLDT-69-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Thizy-les-Bourgs pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 10 et 17 septembre 2023 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Vu le dépôt des déclarations de candidatures effectué à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;

Vu le résultat du tirage au sort organisé le jeudi 24 août 2023 pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux électoraux entre les listes de candidats ;

Vu les déclarations de candidatures définitivement enregistrées ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats au 1er tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 10 et 17 septembre 2023 dans la commune de Thizy-les-Bourgs, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est fixé conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 24 août 2023

Le sous-préfet,
Signé :

Jean-Jacques BOYER

État des listes de candidats enregistrées pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 10 et 17 septembre 2023 dans la commune de Thizy-les-Bourgs

N° Panneau : 1	
Titre de la liste : THIZY-LES-BOURGS POUR TOUS	
Liste des candidats au conseil municipal	Liste des candidats au conseil communautaire
1 SOTTON Martin	SOTTON Martin
2 GIRARDET Joëlle	GIRARDET Joëlle
3 VIGNON Pascal	FRANÇOIS Jean-Luc
4 PLAGNAL Elisabeth	LONGÈRE Michèle
5 REMONTET Denis	PROTON Alexandre
6 AUGUET Suzanne	BERTHIER Jacqueline
7 FRANÇOIS Jean-Luc	FLÉCHET Patrice
8 LONGÈRE Michèle	CHUZEVILLE Béatrice
9 PROTON Alexandre	LOTH Richard
10 BERTHIER Jacqueline	
11 CHERPIN Éric	
12 VINCENT-PERROUD Virginie	
13 BOURBON Patrick	
14 BILLET Pascale	
15 FLÉCHET Patrice	
16 CHUZEVILLE Béatrice	
17 LOTH Richard	
18 CHERPIN Magali	
19 MARCONNET Guillaume	
20 CHUZEVILLE Aurélie	
21 DUMAS Gaël	
22 FABREChristelle	
23 ROMANO Angelo	
24 COLUSSI Nicole	
25 DEMAILLE Bertrand	
26 GODEL Patricia	
27 CATTO Matthis	
28 GIRAUD Laurence	
29 BOST Edouard	
30 DEBLANGEY Christelle	
31 MAYNAND Franck	

N° Panneau : 2

Titre de la liste : UNIS POUR THIZY-LES-BOURGS

Liste des candidats au conseil municipal	Liste des candidats au conseil communautaire
1 CHERPIN Ludovic	CHERPIN Ludovic
2 REYMBAUT Anne	REYMBAUT Anne
3 HADJAB Mohamed	HADJAB Mohamed
4 DEHOULE Anaïs	DEHOULE Anaïs
5 FILLON André	FILLON André
6 MERCIER Ophélie	MERCIER Ophélie
7 MARCHAND Eric	MARCHAND Eric
8 RÉGIS Marie-Noëlle	RÉGIS Marie-Noëlle
9 MICHELOT Jean-Michel	MICHELOT Jean-Michel
10 BERNARD Nathalie	
11 DINOT Joël	
12 GAUCHON Pascale	
13 DECHAVANNE Jérôme	
14 ALONSO Lydia	
15 GUEFFIER Franck	
16 BUISSON Nathalie	
17 DÉMURGÉ Frédéric	
18 AUBERTIN Anita	
19 MAHTAL Malik	
20 BAYERON Isabelle	
21 MOREAU Pascal	
22 PLICHOON Zoé	
23 GARAVEL Jean-Claude	
24 MICHELOT Aurélie	
25 BERGER Gilles	
26 DELANGLE Marie-Claire	
27 FRANÇOIS Michel	
28 LAURENT Anne-Sophie	
29 FRIGÉRI Frédéric	
30 GUEFFIER Nolwenn	
31 ROGER Virgil	